

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 346 (2013)¹ Les régions et territoires à statut particulier en Europe

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,

1. Reconnaissant:

a. que le caractère unique de l'Europe et sa force résident dans sa diversité;

b. que le continent a accompli des avancées considérables en élaborant un vaste éventail de systèmes constitutionnels et politiques afin de tenir compte de cette diversité;

c. que l'Europe fait œuvre de pionnier dans le domaine de la gouvernance multi-niveaux, en élaborant de façon claire et précise les méthodes de travail et les interactions complexes de la gouvernance démocratique à différents niveaux (local, intermédiaire, régional, national et supranational);

2. Convaincu:

a. que l'avenir de l'espace européen et notamment son développement pacifique et sa prospérité dépendront pour une grande part de la poursuite des avancées en matière de prévention et de résolution des conflits, lesquelles nécessitent la volonté politique d'entretenir un dialogue pacifique et de faire avancer l'identification et la négociation de solutions légales et constitutionnelles et de concevoir des modèles satisfaisants de gouvernance démocratique décentralisée pour les régions ayant des problèmes et des identités spécifiques;

b. que le niveau de l'autonomie régionale demeure une structure sous-exploitée pour le développement politique et

économique des Etats européens et pour répondre aux aspirations démocratiques légitimes de leurs populations;

c. que le statut particulier d'autonomie régionale peut être un contrepois efficace aux aspirations séparatistes;

3. Reconnaissant que le statut particulier accordé à des régions de certains Etats européens leur a apporté stabilité et prospérité;

4. Ayant à l'esprit:

a. la Déclaration d'Helsinki sur l'autonomie régionale (2002);

b. le Cadre de référence du Conseil de l'Europe pour la démocratie régionale (2009);

5. Se félicitant de la détermination du Comité des Ministres de rechercher des solutions politiques pacifiques aux conflits européens,

6. Demande par conséquent au Comité des Ministres:

a. d'inviter les Etats membres à davantage utiliser le modèle du statut particulier, en tant qu'option réaliste pour une solution négociée aux problèmes territoriaux régionaux, y compris les conflits gelés;

b. d'associer le Congrès, l'Assemblée parlementaire et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) à cet effort;

c. d'examiner comment le statut régional particulier peut contribuer au règlement des problèmes territoriaux rencontrés par les pays avec lesquels il coopère dans le cadre de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines;

d. d'inclure, dans le cadre de son dialogue politique avec le Congrès, un examen transversal des conditions nécessaires au succès de l'autonomie régionale.

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 30 octobre 2013 et adoption par le Congrès le 31 octobre 2013, 3^e séance (voir le document CPR(25)2, exposé des motifs); rapporteur: Bruno Marziano, Italie (R, SOC).